

Maquette du DES de MG

annexe V - Arrêté du 22/09/2004 - JO du 6/10/2004

Le Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Générale. Durée : trois ans.
Annexe V de l'arrêté du 22 septembre 2004 publié au JO du 6 octobre 2004.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

- DURÉE : TROIS ANS

-

I - Enseignements (deux cents heures environ)

A) Enseignements généraux

- ▶ Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique en médecine générale ;
- ▶ Épidémiologie et santé publique ;
- ▶ Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en médecine générale, économie de la santé.

B) Enseignements spécifiques

- ▶ La médecine générale et son champ d'application ;
- ▶ Gestes et techniques en médecine générale ;
- ▶ Situations courantes en médecine générale : stratégies diagnostiques et thérapeutiques, leur évaluation ;
- ▶ Conditions de l'exercice professionnel en médecine générale et place des médecins généralistes dans le système de santé ;
- ▶ Formation à la prévention, l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique ;
- ▶ Préparation du médecin généraliste au recueil des données en épidémiologie, à la documentation, à la gestion du cabinet, à la formation médicale continue, à l'évaluation des pratiques professionnelles et à la recherche en médecine générale.

II - Formation pratique

A) Trois semestres obligatoires dans des services ou départements hospitaliers agréés pour la médecine générale :

- ▶ un au titre de la médecine d'adultes : médecine générale, médecine interne, médecine polyvalente, gériatrie ;
- ▶ un au titre de la pédiatrie et/ou de la gynécologie ;
- ▶ un au titre de la médecine d'urgence.

B) Un semestre libre dans un service ou département hospitalier agréé.

C) Un semestre auprès de praticiens généralistes agréés.

D) Un semestre, selon le projet professionnel de l'interne de médecine générale, effectué en dernière année d'internat :

- ▶ soit en médecine générale ambulatoire (sous la forme d'un *stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé*)
- ▶ soit dans une structure médicale agréée dans le cadre d'un *projet personnel* validé par le coordonnateur de médecine générale.

Dans l'ensemble du cursus, des temps de formation à la prise en charge psychologique et psychiatrique des patients sont obligatoires. Ils sont réalisés à l'occasion de stages effectués dans les services et structures, y compris ambulatoires, agréés pour la formation des internes et habilités pour cette formation.

La totalité du texte est disponible sur [le site du BO de l'éducation nationale.](#)